



INSCRIPTION VIDE GRENIER

Coupon à renvoyer avec la photocopie de la carte d'identité recto-verso, le présent règlement signé et le paiement à l'ordre « Les chats de Vinon »

Renseignements : 06 69 15 23 81 ou leschatsdevinon@gmail.com

Comité organisateur : ASSOCIATION « LES CHATS DE VINON »

Adresse : 25, chemin du colombier
83560 VINON SUR VERDON

Je soussigné(e),

Nom : Prénom :

Né(e) le : à Département :

Adresse :

CP : VILLE :

Tél : Email :

N° immatriculation de mon véhicule : (ou joindre copie carte grise).

Déclare sur l'honneur :

- . Ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du code du commerce)
- . Avoir remis une photocopie de sa pièce d'identité (obligatoire)**
- . Non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.
(Article R32169 DU Code Pénal)

EMPLACEMENT : 4 Mètres linéaires avec véhicule à l'arrière : 15 €

Souhaite participer à la manifestation suivante :

Dimanche 17 mai 2026 : nombre d'emplacements :

Le site est pourvu de Toilettes, parkings

Une petite buvette avec boissons, café, crêpes, sandwichs sera présente !

Le site est partiellement ombragé, Prévoir protection solaire pour votre stand

Si vous êtes équipé d'un navigateur : tapez entrée : Rue de la scierie.

Fait à :

Le : SIGNATURE

RÈGLEMENT BROCANTE/VIDE-GRENIER 2024 :

ARTICLE 1 : Cette manifestation est organisée par l'association Les Chats de Vinon et se déroulera au bord du Verdon, entre l'aire de camping-cars et le square Capriata d'Orba :

dimanche 17 mai de 7 h 30 à 16h30.

Pour des raisons de sécurité, LE SITE SERA FERME A LA CIRCULATION DES VÉHICULES ET NE ROUVRIRA SES BARRIÈRES QU'A 17H SAUF CAS DE FORCE MAJEURE.

L'accueil des exposants débutera dès 6 h 00, par le chemin de la scierie, route de Gréoux.

ARTICLE 2 : Les particuliers sont autorisés à participer aux ventes, au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés (pas de revente d'objets neufs), 2 fois par an au plus, conformément à la : loi 2005-882 du 2 août 2005 art.21 journal officiel du 3 août 2005.

ARTICLE 3 : Toute personne devra justifier de son identité en remettant une copie de sa carte d'identité, au préalable avec son dossier d'inscription auprès de l'association Les Chats de Vinon.

ARTICLE 4 : Ces informations seront collectées dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle pendant toute la durée de la manifestation et déposées en préfecture.

ARTICLE 5 : Une participation de 15 € (à l'ordre de « Les Chats de Vinon ») sera demandée par emplacement de 4 m linéaire et devra être remise avec le dossier d'inscription auprès de l'association Les Chats de Vinon, par voie directe (à convenir par téléphone), auprès de la mairie de Vinon sur Verdon ou par voie postale.

AUCUNE INSCRIPTION NE SERA ACCEPTÉE PAR TÉLÉPHONE.

ARTICLE 6 : les emplacements seront attribués par ordre d'arrivée sur le site, le jour de la manifestation, par le Comité Organisateur et ne pourront être contestés. Seuls les organisateurs seront habilités à faire des modifications si nécessaire.

ARTICLE 7 : Chaque exposant s'engage à ne pas détériorer son emplacement, le laisser propre au moment du départ et EMPORTER AVEC LUI SES OBJETS NON VENDUS, SOUS PEINE DE POURSUITE POUVANT ENTRAÎNER UNE AMENDE.

ARTICLE 8 : Les exposants peuvent garer leur véhicule à l'arrière de leur emplacement. Un véhicule par emplacement.

ARTICLE 9 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus responsables des litiges tels que pertes, casses, ou autres détériorations.

ARTICLE 10 : Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et ne pas proposer à la vente des biens non conformes aux règles : vente d'animaux, armes, nourriture CD et jeux gravés (copies), produits inflammables, etc.... Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

ARTICLE 11 : L'association les Chats de Vinon reste la seule instance compétente pour annuler ou non la manifestation en cas d'intempérie. Il pourra alors décider librement du report ou de l'annulation de celle-ci. EN CAS D'INTEMPIÉRIE SURVENANT A COMPTER DE 10H DU MATIN, AUCUN REMBOURSEMENT NE SERA EFFECTUE.

ARTICLE 12 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

ARTICLE 13 : Le présent règlement établi par l'association les Chats de Vinon est disponible sur son site internet, et sur site, le jour de la manifestation.

SIGNATURE, PRÉCÉDÉE DE LA MENTION : BON POUR ACCORD